

LES ACTUS MAJEURES DE LA SEMAINE

Emploi – Formation P2

Aide aux contrats en alternance

Revue de presse P4

Droit social P5

Nouvelle grille de salaire pour les cadres du bâtiment
Entretien professionnel dans les entreprises de TP

Droit des marchés P7

Règlementation technique

Le mois de Février 2024 au Syndicat

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			01	02	03	04
05	06	07	08 Club Amazones du BTP	09 Club Business BTP Savoie	10 Soirée du BTP Hockey	11
12	13	14	15 Programmation de travaux	16	17	18
19	20	21	22	23 Café BTP	24	25
26	27	28	29			

Retrouvez tous nos évènements sur notre site btpsavoie.fr, dans la rubrique « espace membres » !



Dates à noter !

**Programmation de
travaux le 15 Février**

**Café BTP le 23 Février
sur le thème de la
réception de chantier :
outils et astuces pour
bien clôturer ses
chantiers !**

Pensez-à vous inscrire !

Aide aux contrats en alternance

Aide aux contrats en alternance : Guide pratique pour les employeurs et les organismes de formation

Vous souhaitez recruter un salarié en alternance, vous pouvez bénéficier des différentes aides de l'Etat. Pour ce faire, un guide pratique a été mis en œuvre pour vous aider à bénéficier de ces aides.

Pour obtenir les aides, l'entreprise dépose un contrat-type (via le formulaire CERFA adapté), le dépôt du contrat déclenche la procédure d'attribution.

Pour résumer, il existe **quatre dispositifs d'aides** selon le type de contrat en alternance signé et la date de signature du contrat :

- Aide unique aux employeurs d'apprentis ;
- Aide exceptionnelle aux contrats d'apprentissage ;
- Aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation ;
- Aide 2023 et 2024 à l'alternance.

Le contrat pour les alternants doit s'appuyer sur 2 formulaires selon les cas :

- CERFA FA 13 pour les apprentis ;
- Formulaire EJ20 pour les contrats de professionnalisation.

A noter que les contrats ou les avenants doivent être transmis dans un délai maximum de **cinq jours après le début d'exécution**.

C'est **L'Agence de services et paiement (l'ASP)** : organisme en charge du paiement de ces aides), communique par une adresse générique noe.noreply@asp-public.fr, il est recommandé aux entreprises de vérifier leur messagerie électronique et les courriers indésirables.

Les entreprises doivent également se connecter régulièrement sur le [portail SYLAé](#) pour y déposer leurs **coordonnées de paiement** et consulter leurs **avis de paiement**.

**Vous cherchez à embaucher ? Vous recherchez des stagiaires ?
Pensez-au Syndicat : envoyez-nous vos offres !**



**Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.**

Tél. 04 79 33 31 18
Email. aurelie.loget@btpsavoie.fr

Aide aux contrats en alternance

Aide aux contrats en alternance : Guide pratique pour les employeurs et les organismes de formation

Vous trouverez ci-dessous le **sommaire du guide pratique à télécharger** :

Quelles aides sont accessibles ?

- L'aide unique à l'embauche d'apprentis ;
- L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis ;
- L'aide exceptionnelle à l'embauche de salariés en contrat de professionnalisation ;
- L'aide 2023 à l'alternance ;
- Les spécificités pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Quels sont les différents acteurs de la chaîne de contrôle ?

- Le rôle de chaque acteur ;
- Les étapes clés du circuit du contrat éligible à l'aide ;
- Quel acteur contacter en cas de besoin ?

Quelles sont les bonnes pratiques pour obtenir mes aides sans difficulté ?

- Bien remplir le CERFA pour faciliter le versement des aides ;
- Déposer ses coordonnées de paiement sur SYLAé ;
- Principe de versement des aides :
 - Le principe général de versement des aides,
 - Les spécificités pour les contrats de professionnalisation,
 - Les contrôles préalables aux versements mensuels : points de vigilance,
 - Comment bien renseigner la DSN ?

Comment réaliser un avenant ?

- Les avenants ;
- Bien les remplir pour assurer une bonne continuité des versements.



Pour télécharger le guide pratique pour les employeurs et les organismes de formation, cliquez ici ! 



**Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.**

Tél. 04 79 33 31 18
Email. aurelie.loget@btpsavoie.fr

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne chaque semaine les actualités vous concernant.

DTU : Pensez au Syndicat

Le Syndicat Général du BTP SAVOIE dispose d'un accès au REEF et est à votre disposition pour vos demandes de DTU à jour.
N'hésitez pas à nous contacter !

Appels d'Offres : pensez LIBEL

Le service juridique du Syndicat Général BTP SAVOIE peut vous aider à l'analyse de la documentation d'appels d'offres.
N'hésitez pas à nous contacter !

CDD pour surcroît temporaire d'activité : attention à ne pas en abuser

Le CDD pour accroissement temporaire d'activité est très utilisé dans le BTP. Mais bien souvent la surcharge est liée à l'activité permanente de l'entreprise et n'autorise pas en réalité la conclusion d'un CDD. Attention, en cas de litige ce sera à vous de prouver la réalité du motif sous peine d'une requalification en CDI.

[En savoir plus](#)

Les nouvelles obligations à connaître pour les employeurs du BTP

Si on regarde l'actualité sociale des derniers mois, on constate que plusieurs obligations nouvelles ont fait leur apparition, la dernière en date étant d'informer France Travail sur les refus de CDI. Certaines obligations sont spécifiques au secteur du BTP.

[En savoir plus](#)

Salaires minimaux des cadres du Bâtiment : nouveaux montants au 1er février 2024

Plusieurs syndicats annoncent qu'un accord a été trouvé pour revaloriser les minima des ingénieurs et cadres du Bâtiment au 1er février 2024. Vous devez vérifier si les salaires pratiqués dans votre entreprise respectent bien ces minima. Pour rappel, ces appointements minimaux sont majorés pour les cadres au forfait jours.

[En savoir plus](#)

Gabriel Attal complète son gouvernement et place le logement parmi les urgences

Le Premier ministre Gabriel Attal place la crise du logement parmi les "urgences" de son gouvernement. Il a également, ce 8 février 2024, complété son gouvernement : le Logement et les Transports ont été pourvus.

[En savoir plus](#)



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email. votreaccueil@btpsavoie.fr

Nouvelle grille de salaire pour les cadres du bâtiment



Appointements minima

Un nouvel avenant a été signé le 17 janvier 2024 par les organisations patronales suivantes : FFB, FFIE et FSCOPBTP pour la section Bâtiment afin de revaloriser les salaires minima conventionnels des ingénieurs et cadres du Bâtiment.

Quand s'applique t-il ?

- Pour les entreprises adhérentes aux syndicats précités : application au 1^{er} février 2024,
- Pour les autres entreprises : A définir (avenant non étendu et non publié au journal officiel).

Appointements minima

Salaire pour un horaire hebdomadaire de 39 heures.

COEFFICIENTS	A COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2024
60	2 283
65	2 473
70	2 655
75	2 766
80	2 944
85	3 100
90	3 251
95	3 398
100	3 513
103	3 588
108	3 722
120	4 027
130	4 286
162	5 317



Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email. Juriste.social@btpsavoie.fr



Rappel des règles légales

L'entretien professionnel vise à accompagner les salariés sur leurs perspectives d'évolution professionnelle notamment en termes de qualification, d'emploi et de besoins de formation.

Il doit être organisé tous les 2 ans à compter de l'embauche puis au bout de 6 ans un entretien de bilan doit être réalisé.

Il concerne tous les salariés de l'entreprise.

Qu'en est-il dans les entreprises de travaux publics ?

Un accord du 11 mai 2023 relatif à la co-construction dans le cadre du compte personnel de formation au sein des entreprises de travaux publics est venu prévoir des dispositions particulières.

Il a été signé par les organisations patronales FNTP et CNATP. A date, cet accord n'est pas étendu et donc applicable uniquement aux entreprises adhérentes aux syndicats précités qui n'ont pas un accord d'entreprise traitant de l'entretien professionnel.

Cet accord prévoit une périodicité différente de l'entretien professionnel : tous les 3 ans. Cette nouvelle périodicité s'applique aux cycles d'entretien en cours et aux cycles d'entretiens suivants.

Il prévoit également que doit être évoqué lors de cet entretien « l'opportunité pour le salarié de mobiliser son CPF, de lui présenter les formations sur lesquelles il s'est engagé à co-construire et de l'informer des différentes possibilités de co-construction ».





REP Bâtiment : écocontribution 2024

Depuis le 1er janvier 2023, les fabricants, distributeurs et importateurs de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) ont l'obligation d'adhérer à l'éco-organisme de leur choix pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Selon la loi Agec du 10 février 2020, la REP¹ PMCB² poursuit deux objectifs (art. L. 541-10-1 du Code de l'environnement) :

1. Nettoyer et réduire les dépôts sauvages des déchets du bâtiment
2. Et améliorer les taux de recyclage de ces déchets, notamment s'agissant des éléments du second œuvre, en déployant un maillage territorial de points de reprise gratuite ou encore la reprise quasi gratuite des déchets sur chantier (à partir de 50 m³).

Le principe général de l'éco participation est de payer une taxe à l'achat des matériaux.

En effet, le PMCB introduit son coût Eco participatif dans le prix de vente des produits et matériaux de construction.

Le recyclage des déchets de chantier est par la suite envisagé de la façon suivante :

1/ prendre contact avec l'OCAB (Eco-organisme mandataire des groupements d'entreprise de recyclage) afin de bénéficier d'une carte avec des points, qui permet de déposer ses déchets de façon gratuite dans les sites de reclassement de déchets ;

2/ se rapprocher de VALOBAT (autres éco-organismes agréés par les pouvoirs publics Ecominéro, Valdelia et Ecomaison), en fonction de la quantité ou du type de déchet (ex : amiante) pour solliciter une benne à déchet à entreposer dans l'entreprise.

NOUS CONSULTER :

Le barème d'adhésion (taux appliqué³) varie selon l'éco-organisme agréé et reste inchangé depuis 2 ans pour VALDELIA. Le barème s'applique sur chaque produit ou matériau du bâtiment mis sur le marché.

¹REP responsabilité élargie du producteur

²Les fabricants de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

³Le montant de l'écocontribution en euros 5HT/KG) est défini selon un code produits et matériaux de construction



**Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.**

Tél. 04 79 33 31 18

Email. Juriste.marches@btpsavoie.fr